



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dixième session

### Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale\*

Additif\*\*

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	5
II. Projet d'ordre du jour annoté . . . . .	5
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies . . . . .	5
11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida . . . . .	5
14. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique . . . . .	6
15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes . . . . .	7
20. Développement durable . . . . .	8
b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement . . . . .	8
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	9
56. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects . . . . .	9
C. Développement de l'Afrique . . . . .	10

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 13 février 2015 (A/70/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 16 juillet 2015 (A/70/150).

\*\* Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/70/150).



67.	Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	10
a)	Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	10
b)	Les causes des conflits et la promotion d’une paix et d’un développement durables en Afrique . . . . .	11
D.	Promotion des droits de l’homme . . . . .	11
68.	Rapport du Conseil des droits de l’homme . . . . .	11
F.	Promotion de la justice et du droit international . . . . .	12
80.	Les océans et le droit de la mer . . . . .	12
a)	Les océans et le droit de la mer . . . . .	12
I.	Questions d’organisation, questions administratives et autres questions . . . . .	13
113.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux . . . . .	13
a)	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	13
114.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections . . . . .	12
b)	Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international . . . . .	13
121.	Revitalisation des travaux de l’Assemblée générale . . . . .	14
122.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l’augmentation du nombre de ses membres et questions connexes . . . . .	16
131.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	16
a)	Organisation des Nations Unies . . . . .	16
b)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	16
c)	Centre du commerce international . . . . .	16
d)	Université des Nations Unies . . . . .	16
e)	Plan-cadre d’équipement . . . . .	17
f)	Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	17
g)	Fonds d’équipement des Nations Unies . . . . .	17
h)	Fonds des Nations Unies pour l’enfance . . . . .	17
i)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	17
j)	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	17
k)	Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	17
l)	Fonds du Programme des Nations Unies pour l’environnement . . . . .	17

m)	Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	17
n)	Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	17
o)	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	17
p)	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets . . . . .	17
q)	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) . . . . .	17
r)	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 . . . . .	17
s)	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex- Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	17
t)	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux . . . . .	17
132.	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	22
133.	Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 . . . . .	24
134.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 . . . . .	31
135.	Planification des programmes . . . . .	36
136.	Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	37
137.	Plan des conférences . . . . .	38
138.	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	40
139.	Gestion des ressources humaines . . . . .	41
140.	Corps commun d'inspection . . . . .	43
141.	Régime commun des Nations Unies . . . . .	46
142.	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne . . . . .	47
143.	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	49
144.	Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 . . . . .	53
145.	Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	54
146.	Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux . . . . .	55

147. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	56
148. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	57
149. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei . . . . .	63
150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad . . . . .	64
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine . . . . .	65
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire . . . . .	67
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre . . . . .	69
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo . . . . .	71
156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste . . . . .	72
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti . . . . .	73
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo . . . . .	74
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria . . . . .	76
160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali . . . . .	77
161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient . . . . .	79
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement . . . . .	79
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban . . . . .	80
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud . . . . .	82
163. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne . . . . .	83
164. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental . . . . .	84
165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour . . . . .	85
166. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité . . . . .	87
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne . . . . .	88
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties . . . . .	88

## I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/70/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session (A/70/150, publié le 16 juillet 2015) et contient des éléments d'information sur les points 11, 14, 15, 20 b), 56, 67, 68, 80 a), 113 a), 114 b), 121, 122, 131 à 154, 156 à 166, 169 et 170.

## II. Projet d'ordre du jour annoté

### A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

#### 11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en 2000 à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/238).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

À la reprise de sa soixantième session, l'Assemblée générale a procédé, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et convoqué le 2 juin 2006 une réunion de haut niveau afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida (résolution 60/224 et décisions 60/554, 60/557 et 60/558). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262, annexe).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (décision 61/512) et décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui est devenu : « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision 61/556).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau les 10 et 11 juin 2008 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 62/178 et décision 62/548).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (décisions 63/560 et 64/557).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau du 8 au 10 juin 2011 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006 (résolution 65/180 et décisions 65/547 et 65/548). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté une déclaration intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida » (résolution 65/277, annexe) dans laquelle ils ont prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions (décisions 66/562 et 67/562).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur le VIH/sida en 2016, de préférence pendant le deuxième semestre, et d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session (décision 68/555).

L'Assemblée en a poursuivi l'examen à sa soixante-neuvième session. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

*Documentation pour la soixante-dixième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 60/262 et 65/277).

#### **Références concernant la soixante-neuvième session (point 10 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir de la lutte contre le sida : tirer parti des réalisations passées et accélérer les progrès en vue de mettre un terme à l'épidémie d'ici à 2030 » (A/69/856)

Séance plénière

A/69/PV.93

### **14. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

Le point intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-huitième sessions (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180, 63/234, 64/79, 65/273, 66/289, 67/299 et 68/308).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à

sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/325).

*Documentation pour la soixante-dixième session* : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la santé (résolution 69/325).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 12 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la santé (A/68/854)

Projet de résolution	A/69/L.91 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.26 et 27 (portant également sur le point 67); et 103
Résolution	69/325

**15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 20 octobre 2015 deuxième Journée mondiale de la statistique, avec pour thème général « De meilleures données pour une vie meilleure » et de célébrer la Journée mondiale de la statistique tous les cinq ans le 20 octobre, et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des projets de l'Organisation des Nations Unies concernant la célébration de la Journée mondiale de la statistique en 2015 (résolution 69/282).

À la même session, l'Assemblée a accueilli favorablement la Déclaration de Rome sur la nutrition, ainsi que son Cadre d'action, invité les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que tous les autres intervenants intéressés à mettre en œuvre le Cadre d'action, et décidé d'examiner plus avant à sa soixante-dixième session les questions en suspens relatives à la résolution (résolution 69/310).

À la même session également, l'Assemblée s'est félicitée de l'aboutissement des négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 et le document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui a fait l'objet d'un consensus à sa séance plénière informelle du 2 août 2015, et décidé de transmettre à sa soixante-dixième session le document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui est joint en annexe à la résolution, sur lequel elle se prononcera au cours du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2015 (résolution 69/315) (concerne également le point 117).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 13 a) de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/69/L.50/Rev.1 et Add.1, A/69/L.72 et Add.1 et A/69/L.85 (tel que révisé oralement)
Séances plénières	A/69/PV.72, 98 et 101
Résolutions	69/282, 69/310 et 69/315 (concerne également le point 115)

## 20. Développement durable

**b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection où figurent ses recommandations concernant la définition des paramètres de l'examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, prié le Corps commun d'inspection de procéder, compte tenu des recommandations et des conclusions formulées dans son rapport, à un examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, destiné à améliorer l'efficacité générale de cet appui et le rôle joué par les différents acteurs pour ce qui est de soutenir le développement durable de ces pays, l'objectif étant de faire en sorte que les organismes des Nations Unies adoptent une démarche cohérente et coordonnée de façon à améliorer leur efficacité générale et leur capacité de répondre aux besoins des petits États insulaires en développement, et à renforcer l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), et demandé que les conclusions initiales de l'examen et les recommandations formulées à ce sujet figurent dans le rapport que le Secrétaire général lui présenterait à sa soixante-dixième session (résolution 69/288).

*Documentation pour la soixante-dixième session* : Rapport du Secrétaire général (A/70/269).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 19 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/69/L.73
Séance plénière	A/69/PV.93
Résolution	69/288

## B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

### 56. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Pour la composition actuelle du Comité spécial, voir A/69/19 (annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa soixante-huitième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B, 61/291, 62/273, 63/280, 64/266, 65/310, 66/297, 67/301 et 68/277).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur ses travaux (résolution 69/287).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/70/19);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/287).

#### **Références concernant la soixante-neuvième session (point 52 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/69/19)

Rapports du Secrétaire général :

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/69/642 et Add.1)

Cinquième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/651) (voir également le point 148)

Comptes rendus analytiques A/C.4/69/SR.15 à 18 et 26

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/69/455 et Add.1

Séance plénière A/69/PV.93

Résolution 69/287

## C. Développement de l'Afrique

### 67. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

#### a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-huitième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179, 62/242, 63/1, 63/267, 64/258, 65/284, 66/286 67/294 et 68/301).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création d'un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et a invité les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées à contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus; a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans sur la base des éléments que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat (résolution 69/290).

*Documentation pour la soixante-dixième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/290).

#### Références concernant la soixante-neuvième session (point 62 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique : douzième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/69/161)

Rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique (A/69/163)

Projet de résolution A/69/L.64/Rev.1 et Add.1

Séances plénières A/69/PV.26 et 27 (portant également sur les points 12 et 62 b)) et 96

Résolution 69/290

**b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour, à la demande de la Namibie (A/53/231), et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a prié son président de procéder à la constitution d'un groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, elle a décidé d'inscrire cette question comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-huitième à sa soixante-huitième session (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275, 63/304, 64/252, 65/278, 66/287, 67/293 et 68/278).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravaient la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 69/291).

*Documentation pour la soixante-dixième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/291).

**Références concernant la soixante-neuvième session (point 62 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/162-S/2014/542
Projet de résolution	A/69/L.63/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.26 et 27 (portant également sur les points 12 et 62 a) et 96
Résolution	69/291

**D. Promotion des droits de l'homme**

**68. Rapport du Conseil des droits de l'homme**

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale, rappelant sa décision 68/668, a décidé de reporter l'examen de la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme à sa soixante-dixième session (décision 69/661).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 63 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/69/L.93
Séance plénière	A/69/PV.105
Décision	69/661

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

### **80. Les océans et le droit de la mer**

#### **a) Les océans et le droit de la mer**

À la reprise de sa soixante-neuvième session, conformément aux recommandations du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, l'Assemblée générale a décidé d'élaborer, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et à cet effet : A décidé de constituer, avant la tenue d'une conférence intergouvernementale, un comité préparatoire chargé de lui présenter des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention; décidé que le comité préparatoire tiendrait, en 2016 et en 2017, au moins deux sessions de 10 jours ouvrables chacune, auxquelles seraient fournis tous les services de conférence nécessaires, sachant qu'à l'exception de son ordre du jour, de son programme de travail et de son rapport, tout document établi par le comité préparatoire serait considéré comme un document de travail officieux; prié le Secrétaire général de convoquer les sessions de 2016 du comité préparatoire du 28 mars au 8 avril et du 29 août au 12 septembre (résolution 69/292).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 74 a) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 13 février 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, transmettant les textes issus de la réunion tenue par le Groupe de travail du 20 au 23 janvier 2015, y compris les recommandations adoptées par le Groupe de travail et une synthèse des débats établie par les Coprésidents (A/69/780)

État présenté par le Secrétaire général sur les incidences, sur le budget-programme, du projet de résolution A/69/L.65 (A/69/922)

Projet de résolution	A/69/L.65 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.96
Résolution	69/292

## I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

### 113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

À sa soixante-huitième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session (résolution 68/307). À sa soixante-dixième session, en plus de pourvoir les sièges laissés vacants par les États dont le mandat expire le 31 décembre 2015 (voir A/70/100, p. 198), l'Assemblée devra aussi pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants, dont le mandat expire le 31 décembre 2016 : Angola, Espagne, Malaisie, Nouvelle-Zélande, et Venezuela (République bolivarienne du).

### 114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

#### b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu la République tchèque membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, pour un mandat prenant effet le premier jour de la quarante-huitième session de la Commission en juillet 2015 et expirant le jour précédant l'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016, pour remplir la partie restant à courir du mandat de la Géorgie (décision 69/420).

La Commission se compose actuellement des 60 États suivants :

Algérie\*, Allemagne\*\*, Argentine\*, Arménie\*\*, Australie\*, Autriche\*, Bélarus\*, Botswana\*, Brésil\*, Bulgarie\*\*, Cameroun\*\*, Canada\*\*, Chine\*\*, Colombie\*, Côte d'Ivoire\*\*, Croatie\*, Danemark\*\*, Équateur\*\*, El Salvador\*\*, Espagne\*, États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*\*, Fidji\*, France\*\*, Gabon\*, Grèce\*\*, Honduras\*\*, Hongrie\*\*, Inde\*, Indonésie\*\*, Iran (République islamique d')\*, Israël\*, Italie\*, Japon\*\*, Jordanie\*, Kenya\*, Koweït\*\*, Libéria\*\*, Malaisie\*\*, Maurice\*, Mauritanie\*\*, Mexique\*\*, Namibie\*\*, Nigéria\*, Ouganda\*, Pakistan\*, Panama\*\*, Paraguay\*, Philippines\*, République de Corée\*\*, République tchèque\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sierra Leone\*\*, Singapour\*\*, Suisse\*\*, Thaïlande\*, Turquie\*, Ukraine\*, Venezuela (République bolivarienne du)\* et Zambie\*\*.

\* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016.

\*\* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la cinquante-deuxième session de la Commission en 2019.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 112 e) de l'ordre du jour)**

Lettre de la Géorgie	A/69/920
Séance plénière	A/69/PV.93
Décision	69/420

**121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-huitième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301, 58/126, annexe, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297 et 68/307).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné cette question en même temps que le point intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ». Elle a également adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2015 (décisions 69/520 A et B) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-dixième session (décisions 69/525 A et B), les projets de programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 69/548 et 69/539), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 69/529) pour la soixante-dixième session.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et du tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y était annexé. Elle a décidé de créer à sa soixante-dixième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point de l'application de ces dernières, et de lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-dixième session. Elle a décidé également que ce groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport que le Groupe de travail lui avait présenté à sa soixante-neuvième session et qu'à l'issue de cet examen, il poursuivrait la mise à jour du tableau, qui serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-dixième session. Elle a également pris note avec satisfaction de la création d'une page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui pouvait être consultée directement



Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/69/463 et Add.1
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/476
Rapport de la Troisième Commission	A/69/491
Rapport de la Sixième Commission	A/69/507
Séances plénières	A/69/PV.55 (portant également sur le point 117) 62, 64, 68, 73, 75, 93, 96 et 118
Résolution	69/321
Décisions	69/520 A et B, 69/524, 69/525, 69/529, 69/539 et 69/548

## **122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-dixième session sur la base des séances informelles tenues au cours de sa soixante-neuvième session, ainsi que des positions et des propositions des États Membres, telles qu'elles figurent dans le texte et les annexes à celui-ci distribués par le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre datée du 31 juillet 2015, et d'organiser des négociations intergouvernementales à sa soixante-dixième session, sur la base du travail entrepris à la soixante-neuvième session (décision 69/560).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Références concernant la soixante-neuvième session (point 119 de l'ordre du jour)**

Projet de décision	A/69/L.92
Séances plénières	A/69/PV.49, 50 et 104
Décision	69/560

## **131. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

- a) **Organisation des Nations Unies**
- b) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- c) **Centre du commerce international**
- d) **Université des Nations Unies**

- e) **Plan-cadre d'équipement**
- f) **Programme des Nations Unies pour le développement**
- g) **Fonds d'équipement des Nations Unies**
- h) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
- i) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**
- j) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- k) **Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**
- l) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- m) **Fonds des Nations Unies pour la population**
- n) **Programme des Nations Unies pour les établissements humains**
- o) **Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- p) **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**
- q) **Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)**
- r) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**
- s) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**
- t) **Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Aux termes des dispositions de l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport, dans le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également un rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes des Nations Unies concernés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant et souscrit aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées dans son rapport, sous réserve des dispositions de la résolution. Cependant, elle a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer les recommandations formulées aux paragraphes 85 et 89 du chapitre II.F du volume I du rapport du Comité des commissaires aux comptes (résolution 69/249 A). Elle a félicité le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle appréciait la présentation simplifiée (résolutions 69/249 A et B).

Également à sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note avec préoccupation des graves lacunes constatées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne le contrôle et la prévention de la fraude, qui sont des activités particulièrement indispensables compte tenu des situations à risques élevés dans lesquelles évoluent les organismes des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour remédier à ces lacunes, notamment en établissant des lignes directrices relatives à la prévention de la fraude (résolution 69/249 A).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs des organismes participants à rendre compte du taux d'exécution des programmes et des frais généraux en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des activités d'exécution des mandats (résolution 69/249 A).

À la même session également, l'Assemblée générale a :

- a) Redemandé au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient mises en œuvre intégralement en temps utile, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables de leur application et de remédier aux causes profondes des problèmes signalés par le Comité des commissaires aux comptes;
- b) Redemandé au Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus;
- c) Redemandé également au Secrétaire général d'indiquer, dans ses rapports, les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui serait suivi, ainsi que les fonctionnaires qui seraient tenus responsables (résolution 69/249 A).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a accepté le rapport financier et les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 et pris acte du rapport correspondant du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Elle a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des

commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais; de continuer d'indiquer les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui serait suivi, ainsi que les fonctionnaires qui seraient tenus responsables et les mesures prises à cet égard; d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier; de continuer à demander des comptes aux membres du personnel, en particulier les hauts fonctionnaires, dont les erreurs de gestion et les mauvaises décisions entraînent des pertes financières pour l'Organisation (résolution 69/249 B).

À la même session, l'Assemblée générale s'est inquiétée des insuffisances qui persistaient en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des budgets, la gestion des biens, la gestion des voyages, les achats et la passation des marchés, la gestion des projets de construction, les technologies de l'information et des communications et la stratégie globale d'appui aux missions et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour y remédier, à titre prioritaire, en tenant compte des commentaires, des observations et des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 69/249 B).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2014 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
  - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. I));
  - ii) Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. III));
  - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. IV));
  - iv) Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. V));
  - v) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/70/5/Add.1);
  - vi) Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B (A/70/5/Add.2);
  - vii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C (A/70/5/Add.3);
  - viii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5D (A/70/5/Add.4);
  - ix) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E (A/70/5/Add.5);
  - x) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F (A/70/5/Add.6);
  - xi) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G (A/70/5/Add.7);
  - xii) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H (A/70/5/Add.8);

- xiii) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I (A/70/5/Add.9);
  - xiv) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J (A/70/5/Add.10);
  - xv) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K (A/70/5/Add.11);
  - xvi) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) : Supplément n° 5L (A/70/5/Add.12);
  - xvii) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5M (A/70/5/Add.13);
  - xviii) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5N (A/70/5/Add.14);
  - xix) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O (A/69/5/Add.15);
- b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. II));
  - c) Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports (résolution 48/216 B) :
    - i) Organisation des Nations Unies et plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2014;
    - ii) Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice clos le 30 juin 2015;
    - iii) Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2014;
  - d) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
    - i) Quatrième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies
    - ii) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2014.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 130 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2013 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. I))

Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. III))

Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. IV))

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E (A/69/5/Add.5)

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G (A/69/5/Add.7)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I (A/69/5/Add.9 et Corr.1)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J (A/69/5/Add.10)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5M (A/69/5/Add.13)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5N (A/69/5/Add.14)

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O (A/69/5/Add.15);

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2013 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. V))

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/69/5/Add.1 et Corr.1)

Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B (A/69/5/Add.2)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C (A/69/5/Add.3)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5D (A/69/5/Add.4)

Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F (A/69/5/Add.6)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H (A/69/5/Add.8)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K (A/69/5/Add.11 et Corr.1)

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) : Supplément n° 5L (A/69/5/Add.12)

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. II))

Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur ce qui suit :

Organisation des Nations Unies, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, et plan-cadre d'équipement, pour l'année terminée le 31 décembre 2013 (A/69/353)

Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (A/69/353/Add.1)

Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice clos le 30 juin 2014 (A/69/781)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/69/155)

Troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (A/69/158)

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2012-2013 et les années financières 2012 et 2013 (A/69/178 et Corr.1 à 7)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (A/69/386)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014 (A/69/838)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.5, 6, 27/Add.1, 35 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/688 et Add.1

Séances plénières A/69/PV.77 et 97

Résolutions 69/249 A et B

## **132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, souligné à

cet égard qu'une des fonctions de ce Comité était de veiller à l'indépendance opérationnelle du Bureau des services de contrôle interne, réaffirmé le mandat du Comité, figurant dans l'annexe à la résolution 61/275, et décidé de revoir à sa soixante-dixième session le mandat du Comité (résolution 65/250) (concerne également le point 142).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à perfectionner et de commencer à appliquer progressivement le cadre de gestion axée sur les résultats, de poursuivre la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de l'Organisation, de prendre de nouvelles mesures concrètes pour faire du dispositif des contrats de mission un puissant outil de responsabilisation et de prendre des dispositions pour régler les problèmes systémiques qui empêchent les cadres de l'Organisation d'atteindre leurs objectifs (résolution 67/253).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à continuer de renforcer et d'améliorer le système d'application du principe de responsabilité et de promouvoir une culture d'auto-évaluation dans toute l'Organisation et d'étudier la possibilité d'inclure dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires un nouvel indicateur type de gestion portant sur la communication des documents officiels aux organes intergouvernementaux et aux commissions de l'Assemblée générale (résolution 68/264).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 41/213, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de présenter, les années où il n'était pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, et demandé de nouveau au Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget des mesures qui permettraient de compenser les augmentations de budget, chaque fois que possible, sans compromettre l'exécution des activités et programmes prescrits (résolution 69/264) (voir point 134).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité un plan détaillé, assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis, visant à intégrer la gestion axée sur les résultats dans le fonctionnement courant de l'ensemble de l'Organisation, souligné qu'il importait d'établir et d'utiliser pleinement des mécanismes efficaces et rationnels favorisant l'application du principe de responsabilité individuelle et institutionnelle, et noté avec satisfaction qu'un nouvel indicateur relatif à la gestion, portant sur le respect des délais de publication des documents destinés aux organes intergouvernementaux et à ses commissions, figurait dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires pour 2015 (résolution 69/272).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Cinquième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 69/272);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015 (A/70/284).

**Références concernant la soixante-cinquième session  
(points 128 et 139 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2010 (A/65/329)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.5 et 27

Rapport de la Cinquième Commission A/65/649

Séance plénière A/65/PV.73

Résolution 65/250

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 131 de l'ordre du jour)**

Quatrième rapport d'étape du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/69/676)

Rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2014 (A/69/304)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au quatrième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/69/802)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.15, 26, 27/Add.1, 30, 31, 34 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/702 et Add.1 et 2

Séances plénières A/69/PV.77, 84 et 97

Résolution 69/272

Décisions 69/553 A à C

### **133. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

**Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de veiller à ce que des exposés oraux détaillés sur les ressources demandées lui soient présentés suffisamment tôt avant l'adoption des résolutions de fond, conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur, et de l'informer de toutes les ressources additionnelles nécessaires. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter une évaluation globale de l'expérience acquise en matière d'achats à terme de devises étrangères dans le cadre de son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Elle a également demandé au Secrétaire général d'examiner l'emploi qui avait été fait récemment du fonds de réserve à tous les égards et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session (résolution 69/262, sect. XII).

À la même session, l'Assemblée a exprimé sa gratitude au Secrétaire général et aux autres acteurs de la lutte contre la crise causée par l'épidémie d'Ebola, ainsi qu'au

personnel des Nations Unies qui combat la propagation de la maladie avec dévouement et détermination. Elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 104 582 400 dollars comprenant le montant de 49 943 600 dollars qu'elle a autorisé dans sa résolution 69/3 pour l'exercice biennal 2014-2015, en vue de financer les dépenses du Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola pour la période allant du 19 septembre 2014 au 30 juin 2015 en attendant la présentation d'un budget détaillé à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, et décidé de mettre en recouvrement un montant de 104 582 400 dollars (résolution 69/262, sect. X).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a noté que la liquidation de la Mission devrait s'achever le 30 septembre 2015 au plus tard et que les activités du Bureau de l'Envoyé spécial devraient prendre fin d'ici au 31 décembre 2015, et prié le Secrétaire général de veiller à titre prioritaire à ce que la transition entre, d'une part, la Mission et le Bureau de l'Envoyé spécial et, d'autre part, les équipes de pays des Nations Unies et les autres intervenants, s'opère en douceur et sans délai (résolution 69/274 B, sect. I).

À la même session, l'Assemblée a décidé d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 un crédit d'un montant de 87 839 700 dollars des États Unis (déduction faite des contributions du personnel) et un montant de 2 831 700 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), et prié le Secrétaire général, dans le cadre de son examen des enseignements tirés de l'expérience de la Mission, de lui présenter durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session un rapport détaillé sur les activités de coordination menées par la Mission et le Bureau de l'Envoyé spécial avec les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements des pays les plus touchés et les autres intervenants, et de faire figurer dans le rapport les résultats de l'étude approfondie qu'il aurait réalisée sur les questions d'organisation, d'administration et de planification de la Mission et sur ses opérations sur le terrain, ainsi que des informations sur l'exécution du budget, notamment la liquidation et la réforme ou la cession des biens de la Mission et du Bureau de l'Envoyé spécial (résolution 69/274 B, sect. I).

À la même session également, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars des États-Unis pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, et l'a prié de lui rendre compte, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, des dépenses qu'il aurait engagées (résolution 69/274 A).

Toujours à la même session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à hauteur de 5 819 000 dollars pour financer l'étude de faisabilité détaillée de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à l'Organisation des Nations Unies en 2015 et prié le Secrétaire général de rechercher tous les moyens possibles de réaliser des gains d'efficacité afin de réduire le coût de ces stratégies, compte tenu des dispositions énoncées aux paragraphes 5 et 6 de la

résolution, et de lui en rendre compte dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 69/274 A).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (résolutions 68/249 et 69/262);
  - ii) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211 et annexe);
  - iii) Huitième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);
  - iv) Septième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262, sect. II);
  - v) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2015;
  - vi) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2015 (résolution 60/251);
  - vii) Incidences administratives et financières des recommandations présentées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220);
  - viii) Stratégie révisée en matière d'informatique et de communications (résolution 69/262);
  - ix) Conclusions définitives du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance des programmes (résolutions 67/254 A et 69/274 A);
  - x) Conditions de voyage en avion (résolutions 67/254 A et 69/274 A);
  - xi) Avancement des travaux de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (résolution 68/247 A);
  - xii) Examen stratégique des biens immobiliers;
  - xiii) Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 68/247 A);
  - xiv) Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (résolution 69/274 A);
  - xv) Renforcement de la gestion des biens au Secrétariat;
  - xvi) Fonds de réserve (résolution 69/262);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport.

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé un budget d'un montant total de 480 262 600 dollars, pour les 35 missions politiques spéciales qu'elle-même ou le Conseil de sécurité a autorisées, et l'imputation sur le solde des ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2014 -2015 d'un montant total net de 435 094 000 dollars correspondant à la totalité de ce solde. Elle a décidé d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213, un crédit de 31 501 300 dollars au chapitre 3 et un crédit de 1 797 800 dollars au chapitre 36 du budget-programme de l'exercice biennal 2014 -2015, compte tenu du solde inutilisé en 2014, soit 11 966 000 dollars (résolution 69/262, sect. IV).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a approuvé des prévisions de dépenses d'un montant de 236 226 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour 2015, au titre de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud. Elle a décidé également d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213, un crédit supplémentaire de 73 130 500 dollars au chapitre 3, compte tenu des soldes inutilisés et des montants des crédits qu'elle avait ouverts dans sa résolution 69/262, et un crédit d'un montant de 8 755 900 dollars au chapitre 36, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice 2014-2015 (résolution 69/274 B, sect. II).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 69/262 et 69/274 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Plan-cadre d'équipement**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement, et de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que des mécanismes de responsabilité appropriés et des lignes hiérarchiques claires soient en place après la fermeture du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement et de lui rendre compte à ce sujet dans son treizième rapport annuel; de lui présenter, dans son treizième rapport annuel, les mesures prises et devant être prises pour déplacer les activités actuellement exécutées dans les bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud. Elle a dit savoir que le déficit de financement du plan-cadre d'équipement, d'un montant de

154 852 400 dollars, devait être comblé, et a décidé d'ouvrir, pour inscription au compte du Fonds général, un crédit de ce montant (résolution 69/274 A, sect. VIII).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2014 : Supplément n° 5 (A/70/5 (Vol. V));
- b) Treizième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect.II, 61/251 et 69/274 A);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Financement de l'administration de la justice**

[Voir le point 143]

### **Références concernant la soixante-neuvième session (point 132 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2013 : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. V))

Rapports du Secrétaire général :

Étude concernant les besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034 (A/68/734)

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 et dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2013 (A/69/353), sect. III

Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/69/359)

Douzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/69/360)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/69/363 et Corr.1 à 3, Add.1 à 8 et Add.3/Corr.1)

Septième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/69/367)

Sixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/69/385)

Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola et Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola (A/69/404)

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/69/417 et Corr.1)

Informatique et communications à l'Organisation des Nations Unies (A/69/517)

Prévisions révisées comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/2, intitulée « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » (A/69/521)

Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (A/69/530)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/535)

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/69/536)

Prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 se rapportant au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (A/69/590 et Corr.1 et A/69/842)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/69/612)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires (A/69/615)

Conditions de voyage en avion (A/69/643 et Corr.1)

Étude de faisabilité détaillée de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à l'Organisation des Nations Unies (A/69/749)

Examen stratégique des biens immobiliers (A/69/760)

Modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/68/13, pièce jointe)

Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/69/2)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/69/16)

État présenté par le Secrétaire général, en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2014 (A/C.5/69/3)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/69/155)

Troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (A/69/158)

Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur l'actualisation des coûts et les moyens de maîtriser les incidences des fluctuations des taux de change et de l'inflation (A/69/381)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Étude concernant les besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034 (A/68/798)

Septième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/69/414)

Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/69/415)

Sixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/69/418)

Plan-cadre d'équipement (A/69/529)

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/69/580)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/609)

Informatique et communications à l'Organisation des Nations Unies (A/69/610)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/69/628 et Add.1 à 3)

Étude sur l'actualisation des coûts et les moyens de maîtriser les incidences des fluctuations des taux de change et de l'inflation (A/69/640)

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/69/652)

Prévisions révisées comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/2, intitulée « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » (A/69/657)

Prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 se rapportant au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (A/69/660)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/69/661)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires (A/69/670)

Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance des programmes (A/69/786)

Conditions de voyage en avion (A/69/787)

Étude de faisabilité détaillée de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à l'Organisation des Nations Unies (A/69/810)

Examen stratégique des biens immobiliers (A/69/811)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.1, 2, 4 à 6, 9, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 21 à 25, 27/Add.1, 28, 29, 32, 34, 40 et 44
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/422 et Add.1 à 3
Séances plénières	A/69/PV.22, 77, 84 et 97
Résolutions	69/3, 69/262, 69/263 A à C et 69/274 A et B

#### **134. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (voir également le point 132).

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a décidé que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seraient identiques au texte du plan-programme biennal; a décidé également de conserver la présentation actuelle du projet de budget-programme et de maintenir le niveau de détail de l'information y figurant; a prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal; a prié également le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation (résolution 58/269).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent (résolution 60/248, sect. IV).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a rappelé la section I de sa résolution 66/258, pris note du rapport du Secrétaire général sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/68/490) et fait siennes les

conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/7/Add.9), où elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, à sa soixante-dixième session, un rapport d'ensemble sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (résolution 68/246) (concerne également le point 133).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à établir son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 en se fondant sur une estimation préliminaire de 5 558 395 600 dollars aux taux révisés de 2014-2015, et l'a prié de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 9 de la résolution dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 69/264).

À la même session, l'Assemblée générale a fait siennes, au titre du point intitulé « Planification des programmes », les conclusions et recommandations relatives au projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session en ce qui concerne le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (section B du chapitre II) et décidé de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017. Elle a prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 sur la base des priorités énoncées et du cadre stratégique adopté dans la résolution (résolution 69/17).

À la même session également, l'Assemblée a rappelé le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/609), noté avoir examiné l'accord relatif à sa participation aux coûts, et attendu avec intérêt de recevoir toutes les informations utiles sur les ressources demandées au titre de la participation de l'Organisation à l'accord, qui figureraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 62/262, sect. VI).

Toujours à la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-dixième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (décision 69/553 B). Elle a décidé de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la gestion des biens au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 : Supplément n° 6 (A/70/6 (Introduction), (Sect. 1), (Sect. 2) et Corr.1, (Sect. 3) et Corr.1 (Sects. 4 à 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sects. 9 à 13), (Sect. 14) et Corr.1, (Sects. 15 et 16), (Sect. 17) et Corr.1, (Sect. 18) et Corr.1, (Sects. 19 à 23), (Sect. 24) et Corr.1, (Sects. 25 à 27), (Sect. 28) et Corr. 1 et 2, (Sect. 29), (Sect. 29 A) et Corr. 1, (Sect. 29B), (Sect. 29 C) et Corr.1, (Sects. 29 D et E), (Sect. 29F) et Corr. 1, (Sects. 29 G et H), (Sects. 30 à 36) et (Income sects. 1 à 3);

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-cinquième session : Supplément n° 16 (A/70/16);

- c) Rapports du Secrétaire général :
- i) Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et propositions visant à améliorer la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats (A/70/80);
  - ii) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 69/262 et 69/274 B);
  - iii) Expérience relative à l'exercice par le Secrétaire général d'un pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (résolution 68/246);
  - iv) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolution 42/211 et annexe);
  - v) Prévisions budgétaires révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation;
  - vi) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2015 (résolution 60/251);
  - vii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2015;
  - iii) Huitième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);
  - x) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolutions 61/261, 65/259, 67/241, 67/246 et 69/262);
  - x) Septième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262);
  - i) Treizième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 69/274 A, sect. VIII);
  - xii) Avancement des travaux de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (résolution 69/262, sect. V);
  - xiii) Informatique et communications à l'Organisation des Nations Unies (résolution 69/262, sect. II);
  - xiv) Proposition de projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements parvenus en fin de vie à Bangkok, pour la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;
  - xv) Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 69/262, sect. III);
  - xvi) Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (résolution 69/274 A, sect.1);

- xvii) Modalités de fonctionnement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conditions d'emploi de ses membres (résolution 69/274 A, sect. V);
- xviii) Étude concernant les besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034 (résolution 69/262, sect. VII);
- xiv) Progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation;
- xx) Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (résolution 68/244);
- xxi) Rapport sur la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation (résolution 68/247 B);
- d) Note du Secrétaire général transmettant une demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2014-2015 (résolution 60/248, sect. IV);
- e) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/70/7) et additifs.

#### **Compte pour le développement**

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé de maintenir à l'étude la question du fonctionnement du Compte pour le développement (résolution 56/237).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des projets financés par le Compte pour le développement : neuvième rapport d'activité (A/70/97);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point relatif au régime des pensions des Nations Unies les années paires (résolution 46/220), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir A/54/206).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution 46/220);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Supplément n° 7 (A/70/7).

**Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2015**

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a noté que la Commission poursuivait l'examen de l'ensemble des prestations et entendait se pencher sur les résultats de cet examen à sa soixante-dixième session (résolution 69/251, sect. I).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2015 : Supplément n° 30 (A/70/30);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2015;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session (point 134 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/68/490)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/7/Add.9)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.6, 7, 10 à 13, 16, 18, 19 et 21 à 26
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/689
Séances plénières	A/68/PV.72
Résolution	68/246

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 132 de l'ordre du jour)**

[Voir le point 132, références concernant la soixante-neuvième session]

Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/69/416);

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/556)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.1, 2, 4 à 6, 9, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 21 à 25, 27/Add.1, 28, 29, 32, 34, 40 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/422 et Add.1 à 3

Séances plénières A/69/PV.22, 77, 84 et 97

Résolutions 69/3, 69/262, 69/263 A à C et 69/274 A et B

### 135. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-quatrième session, fait siennes les conclusions et recommandations du Comité relatives au projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 énoncées à la section B du chapitre II du rapport, et décidé de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017. Elle a prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 sur la base des priorités énoncées et du cadre stratégique adopté dans la résolution (résolution 69/17).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (1<sup>er</sup>-26 juin 2015) : Supplément n° 16 (A/70/16);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et sur les propositions visant à améliorer la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats (A/70/80).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 133 de l'ordre du jour)**

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 : Supplément n° 6 (A/69/6 (Part one) et Corr.1 : plan-cadre et A/69/6 (Part two) : plan-programme biennal (Prog.1 à 16), (Prog. 17) et Corr.1, (Prog 18 à 23), (Prog. 24) et Corr.1 et (Prog. 25 à 28))

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-quatrième session : Supplément n° 16 (A/69/16)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/69/144)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.2 et 7

Rapport de la Cinquième Commission A/69/539

Séance plénière A/69/PV.55

Résolution 69/17

**136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). Elle a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décisions 33/430 et 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 A et B et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies »; décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566, 61/566 et 68/504).

*Documentation pour la soixante-dixième session* : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/520 et Add.1 et Add.1/Corr.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.4, 6, 36 et 39

**137. Plan des conférences**

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Elle a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-huitième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII) et décision datée du 11 décembre 1973; résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10 A à C, 36/117 A à D, 37/14 A à E, 38/32, 39/68 A à D, 40/243, 41/177 A à D, 42/207 A à C, 43/222 A à E, 44/196 A à C, 45/238 A et B, 46/190, 47/202 A à D, 48/222 A et B, 49/221 A à D, 50/206 A à F, 51/211 A à F, 52/214 A à E, 53/208 A à E, 54/248 A à F, 54/259, 55/222, 56/242, 57/283 A et B, 58/250 A et B, 59/265, 60/236 A et B, 61/236, 62/225, 63/248, 63/284, 64/230, 65/245, 66/233, 67/237 et 68/251).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 115 e) de l'ordre du jour).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a constaté que Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, GURPURAB et le Noël orthodoxe étaient des fêtes importantes, invité les organes du Siège et des autres lieux d'affectation où ces fêtes étaient célébrées à éviter de tenir des réunions ce jour-là et, à cet égard, préconisé qu'il soit tenu compte de ces fêtes lors de l'élaboration des calendriers des conférences et des réunions (résolution 69/250, sect. I).

A la même session, l'Assemblée générale a remercié le Secrétaire général des mesures qu'il avait prises pour améliorer le taux d'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et, à cet égard, l'a engagé à accroître l'efficacité de ces services et à lui rendre compte de l'action entreprise à cet effet à sa soixante-dixième session; l'a prié de lui présenter, à sa soixante-dixième session, une étude complète sur les services de conférence, faisant apparaître les activités qui font double emploi et visant à dégager des solutions novatrices, à créer des effets de synergie et à réduire les coûts sans compromettre la qualité des services (résolution 69/250, sect. II).

À la même session également, l'Assemblée a souligné qu'il fallait continuer de moderniser toutes les installations de conférence, y compris de visioconférence, des quatre principaux centres de conférence et des commissions régionales, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session au

plus tard, s'est félicitée des mesures prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et leur utilisation des installations, notamment la création du pôle Accès +, et a engagé le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session. Elle a noté avec satisfaction les efforts que le Secrétaire général déployait, dans le cadre de l'initiative relative à la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour appliquer dans les quatre principaux centres de conférence des indicateurs de résultats et des systèmes informatiques communs (par exemple, les systèmes gData, gDoc, gMeets et gText), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session (résolution 69/250, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, des mesures concrètes prises par les départements auteurs et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour que la date à laquelle les documents seraient publiés soit plus prévisible et pour que le principe de responsabilité soit appliqué en ce qui concerne le respect des délais, l'objectif étant que la documentation paraisse en temps voulu (résolution 69/250, sect. IV).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer, grâce à des efforts concertés, de promouvoir les programmes de coopération, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, afin notamment de combler le retard de l'Afrique et de l'Amérique latine, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session (résolution 69/250, sect. V).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'abstenir d'apporter quelque modification de fond que ce soit aux textes négociés des projets de résolution et des résolutions adoptées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session, en indiquant notamment les mesures prises pour améliorer la qualité, l'efficacité et le rapport coûts-résultats des services d'édition dans la limite des ressources existantes (résolution 69/250, sect. V).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2015 : Supplément n° 32 (A/70/32);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/70/122);
- c) Projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 et 2017 (A/AC.172/2015/L.2)
- d) Nomination de membres du Comité des conférences (A/70/107);
- e) Ordre du jour et programme de travail pour 2015 (A/AC.172/2015/1);
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- g) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 135 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences pour 2014 : Supplément n° 32 (A/69/32)

Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/69/120 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan des conférences (A/69/527)

Calendriers des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2014 et 2015 (A/AC.172/2014/2 et Corr.1 et A/AC.172/2015/2)

Lettre datée du 2 septembre 2014, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/69/370)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.7 et 27/Add.1

Rapport de la Cinquième Commission A/69/695

Séance plénière A/69/PV.77

Résolution 69/250

**138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses  
de l'Organisation des Nations Unies**

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 115 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à en exercer les fonctions résiduelles.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2013-2015 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les quatre périodes précédentes. L'Assemblée a estimé que la méthode actuelle pourrait être améliorée, compte tenu du principe de la capacité de paiement. Elle a également estimé que cette méthode devrait être étudiée en profondeur, efficacement et rapidement, compte tenu des avis exprimés par les États Membres, et prié le Comité des contributions d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question d'ici à la partie principale de sa soixante-dixième session (résolution 67/238).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question à sa soixante-neuvième session (résolution 69/4).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-quinzième session (26 juin 2015) : Supplément n° 11 (A/70/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/70/69).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 136 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-quatorzième session (2-20 juin 2014) : Supplément n° 11 (A/69/11 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/69/70)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.2 et 3

Rapport de la Cinquième Commission A/69/428

Séances plénières A/69/PV.1, 20, 22, 78, 79, 81, 90, 91 et 92

Résolution 69/4

### **139. Gestion des ressources humaines**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session (résolutions 49/222 A et B et décision 49/491).

L'Assemblée l'a ensuite examinée de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session, puis de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session et à ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions (résolutions 51/226, 52/219, 52/252, 53/11, 53/218, 53/221, 53/225, 54/264, 55/221, 55/258, 57/281 A et B, 57/305, 58/285, 58/296, 59/266, 60/238, 60/260, 60/283, 61/244 à 61/246, 62/248, 63/250, 63/271, 65/247 et 66/234 et décisions 50/454, 50/469, 54/460, 60/551 et 62/545).

À ses cinquante-sixième et soixante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a reporté à sa session suivante l'examen de la question (décisions 56/458 C et 64/548).

À ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, non seulement des progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes de la gestion des ressources humaines, y compris en ce qui concerne la répartition géographique équitable, la sélection et le recrutement, la formation et le perfectionnement, le programme Jeunes administrateurs et la gestion de la performance, mais aussi des dispositions prises pour réduire les pertes résultant de fautes commises par des fonctionnaires et recouvrer les montants correspondants, ainsi que de la composition du Secrétariat (résolutions 67/255, 68/252 et 68/265).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'évolution de la question du détachement de militaires et de policiers d'active et, s'il y a lieu, une nouvelle proposition, pour examen à sa soixante-dixième session (résolution 68/252, sect. VI).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », de remettre l'examen des rapports du Secrétaire général suivants :

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : vers un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et adaptables (A/69/190)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : mobilité (A/69/190/Add.1)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : gestion de la performance (A/69/190/Add.2 et Corr.1)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : programme Jeunes administrateurs (A/69/190/Add.3)

Réformes de la gestion des ressources humaines : évaluation du système des fourchettes optimales (A/69/190/Add.4);

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (A/69/292)

Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires (A/69/292/Add.1)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et délictuelle : période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/283)

Modifications du Règlement du personnel (A/69/117)

Activités du Bureau de la déontologie (A/69/332)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la gestion des ressources humaines (A/69/572) (décision 69/553 B).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Mobilité (résolution 68/265);

- ii) Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et délictuelle : période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - iii) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolution 57/306);
  - iv) Détachement de militaires et de policiers d'active (résolution 68/252);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 139 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement (A/68/495)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/615)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.9, 20 et 26

Rapport de la Cinquième Commission A/68/690

Séance plénière A/68/PV.72

Résolution 68/252

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 137 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.14, 26 et 33

Rapport de la Cinquième Commission A/69/858

## 140. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)), et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution 31/192). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

L'Assemblée générale a examiné cette question à diverses reprises entre sa vingt et unième et sa soixante-huitième sessions (résolutions 2150 (XXI), 2360 A (XXII), 2735 A (XXV), 2924 A et B (XXVII), 31/192, 31/193 A et B, 32/199, 34/164, 37/124, 38/229, 39/242, 40/259, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 47/201, 48/221, 50/233, 54/16, 54/255, 55/230, 56/234, 56/235, 56/245, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226, 62/246, 63/272, 64/262, 65/270, 66/259, 67/256 et 68/266)).

À sa cinquantième session, en juillet 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun (A/52/34) et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la même session, elle a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection (résolution 61/260).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité le Corps commun à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes (résolution 62/246).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé également de nouveau au Corps commun de publier ses rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes, afin que ceux-ci puissent les examiner en détail et en tirer parti lors de leurs délibérations. Elle a prié de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptaient donner aux recommandations du Corps commun. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés, réitéré la demande qu'elle avait faite au Secrétaire général au paragraphe 15 de sa résolution 64/262 et au paragraphe 7 de sa résolution 65/270, vu que la stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019 était encore en cours d'élaboration, d'indiquer dans les projets de budget-programme les ressources nécessaires à la réalisation de tel ou tel volet de la stratégie. Elle a prié les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse

approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun étaient appliquées (résolution 69/275).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2015 et programme de travail pour 2016 : Supplément n° 34 (A/70/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection :
  - i) Étude de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/70/68 et Add.1);
  - ii) Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/1);
  - iii) Coopération entre les commissions régionales des Nations Unies (JIU/REP/2015/3);
  - iv) Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5);
- c) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2015 (résolution 65/270).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2014 et programme de travail pour 2015 : Supplément n° 34 (A/69/34)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :

Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies (A/69/73 et Add.1)

Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité (A/69/125 et Add.1)

Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies (A/69/378 et Add.1)

Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies (A/69/737 et Add.1)

Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (A/69/921)

Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2014 (A/69/747)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.28 et 34
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/846
Séances plénières	A/69/PV.55, 80, 84 et 89
Résolution	69/275

## 141. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a noté que la Commission poursuivait l'examen de l'ensemble des prestations et dit qu'elle entendait se pencher sur les résultats de cet examen à sa soixante-dixième session; elle a également pris note de l'analyse que la Commission avait effectuée, comme elle le lui avait demandé dans sa résolution 68/253, au sujet des incidences qu'aurait la modification proposée de l'âge réglementaire du départ à la retraite du point de vue des dispositifs de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et d'organisation de la relève, ainsi que de toutes les politiques de gestion des ressources humaines concernées, décidé de porter l'âge réglementaire du départ à la retraite à 65 ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 2014, compte tenu des droits acquis des fonctionnaires, et prié la Commission de lui soumettre une date d'entrée en vigueur dès que possible et au plus tard à sa soixante et onzième session, à l'issue de consultations avec toutes les organisations appliquant le régime commun (résolution 69/251).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2015 : Supplément N°30 (A/70/30);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2015;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### Références concernant la soixante-neuvième session (point 139 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2014 :  
Supplément N°30 (A/69/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2014 (A/C.5/69/3)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/546)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.8 et 27/Add.1

Rapport de la Cinquième Commission A/69/683

Séance plénière A/69/PV.77

Résolution 69/251 [[ok]]

## 142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 1994 par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième session et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande; en outre, elle a décidé que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, et 60/257 et décision 60/551 A).

À sa soixantième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-huitième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248, 63/265, 64/232, 65/250, 66/236 et 68/21).

À sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siennes les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau des services de contrôle interne figurant à l'annexe du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288) (résolution 64/263).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit sur son site Web, à titre expérimental, et décidé qu'elle se prononcerait définitivement sur la poursuite de cette expérience lorsqu'elle examinerait le mandat du Bureau durant sa soixante-neuvième session (résolution 67/258).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et remplissaient des fonctions distinctes et différentes et engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui avaient été acceptées, y compris celles qui portaient sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées. Elle a souligné que le Bureau devait continuer à perfectionner son plan de travail axé sur les risques pour que les activités à haut risque, comme les achats effectués par les missions et les activités qui se rapportaient à des fraudes, y compris celles commises par des fournisseurs et des partenaires d'exécution, soient intégralement couvertes. Elle a rappelé le paragraphe 18 de sa résolution 62/247 et, à cet égard, prié le Secrétaire général de lui présenter durant la partie principale de sa soixante-dixième session le rapport sur les mandats relatifs au renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies. Elle a rappelé le paragraphe 14 de sa résolution 68/21 et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la proposition de transférer à long terme au Bureau de la totalité des investigations, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session (résolution 69/252).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

- a) Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/318 (Part I) et Add.1);
- b) Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 (A/70/318 (Part II)) (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-dixième session).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 142 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/308 (Part I) et Add.1)

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 (A/69/308 (Part II))

Rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2014 (A/69/304)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.4 et 27/Add.1

Rapport de la Cinquième Commission A/69/689

Séance plénière A/69/PV.77

Résolution 69/252

**143. Administration de la justice à l'Organisation  
des Nations Unies**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante et unième à sa soixante-huitième session (résolutions 55/258, 57/307, 59/283, 62/228, 63/253, 64/119, 64/233, 65/251, 66/237, 67/241 et 68/254, et décisions 56/458 C, 58/576, 61/503 A, 63/531, 64/527, 64/553 et 65/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation; d) d'instituer le Conseil de justice interne; e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et décidé également que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution 63/253).

**Examen de la question par la Cinquième Commission**

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la décision qu'elle avait prise au paragraphe 12 de sa résolution 68/254, à savoir que l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice porterait sur tous les aspects de ce système, qu'une attention particulière serait accordée à la procédure formelle et à ses liens avec la procédure non formelle, et qu'une analyse serait faite pour déterminer si les buts et objectifs énoncés dans sa résolution 61/261 étaient atteints de façon efficiente et économique. L'Assemblée a décidé que le groupe chargé de l'évaluation serait constitué d'experts choisis parmi tous les groupes régionaux et représentant tous les systèmes judiciaires, de sorte que l'indépendance de l'évaluation soit garantie (résolution 69/203, sect. I).

À la même session, concernant la procédure non formelle, l'Assemblée générale a accueilli favorablement les recommandations que le Secrétaire général avait formulées dans son rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/69/126) au sujet du règlement des problèmes systémiques et transversaux et prié le Secrétaire général de lui faire part, dans son prochain rapport, des progrès accomplis dans l'application de ces recommandations. Le Secrétaire général a également été prié de lui fournir, dans son prochain rapport sur les activités du Bureau, des données et d'autres renseignements pertinents sur les activités d'information et de sensibilisation, en particulier celles qui concernaient le règlement des différends, les questions systémiques et les compétences en matière de règlement des différends, ainsi que sur les activités visant à promouvoir le recours au règlement amiable des différends. L'Assemblée a aussi demandé que, dans ses rapports sur les activités qu'il menait, le Bureau continue d'indiquer clairement le nombre et la nature des dossiers relatifs à des non-fonctionnaires. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général de publier une version révisée du mandat du Bureau et des directives régissant ses activités d'ici à la fin décembre 2014. Elle l'a également prié de renforcer les capacités des responsables dans le domaine de la gestion de la performance, y compris en améliorant les programmes de formation au règlement des différends, et de continuer de promouvoir la collaboration entre toutes les parties intéressées pour assurer le bon fonctionnement d'un système de gestion de la performance qui soit crédible, juste et cohérent (résolution 69/203, sect. II).

À la même session également, concernant la procédure formelle, l'Assemblée générale s'est félicitée de la contribution que le Bureau de l'aide juridique au personnel apportait à l'administration de la justice et a prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour inciter les fonctionnaires à cotiser au mécanisme de financement complémentaire devant procurer un complément de ressources au Bureau (au moyen d'une cotisation prélevée sur le traitement de base net mensuel des fonctionnaires et ne dépassant pas 0,05 % de celui-ci; ce mécanisme ayant été mis en œuvre à titre expérimental du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015, conformément au paragraphe 33 de la résolution 68/254), et de lui rendre compte à ce sujet. Le Secrétaire général a également été prié de continuer de recueillir et d'analyser des informations sur les cotisations versées par les fonctionnaires pour le financement du Bureau et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport, et de mettre au point des mesures incitatives à l'intention du personnel et des responsables, notamment des activités de formation, pour encourager les fonctionnaires à continuer de participer à titre bénévole aux activités du Bureau. L'Assemblée l'a en outre prié de l'informer, dans son prochain rapport, des mesures prises par les juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour

accélérer la mise en état des dossiers en vue de faciliter un règlement définitif des différends dans le système de justice formelle; de continuer de recueillir des données sur le nombre de dossiers reçus par le Groupe du contrôle hiérarchique et le Tribunal du contentieux administratif, afin de discerner les tendances qui se dessinent, et de faire part de ses observations sur ces statistiques dans ses prochains rapports; de veiller à ce qu'un recueil des enseignements tirés de la jurisprudence des Tribunaux en matière de gestion de la performance soit compilé avant la partie principale de sa soixante-dixième session et communiqué aux responsables dans toute l'Organisation. L'Assemblée a décidé de modifier le paragraphe 3 de l'article 11 du Statut du Tribunal du contentieux administratif et le paragraphe 5 de l'article 7 du Statut du Tribunal d'appel de sorte qu'ils s'appliquent non plus seulement aux jugements, mais également aux ordonnances judiciaires. Elle a également modifié le paragraphe 3 de l'article 11 en y ajoutant une phrase libellée comme suit : « Les ordonnances et instructions de mise en l'état sont d'exécution immédiate. ». L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de ces modifications, notamment en ce qui concerne leurs incidences administratives, leurs éventuelles incidences sur les délais de règlement du contentieux, le règlement des éventuels appels d'ordonnance, et les économies résultant des sursis à exécution pour cause d'appel. Ayant précédemment prié le Secrétaire général, dans la résolution 68/254, d'approfondir la question des immunités des juges des deux Tribunaux et de lui présenter des recommandations qui n'entraînent pas de modification du rang ou des conditions d'emploi des juges (par. 31), l'Assemblée l'a prié d'examiner la question de l'harmonisation des privilèges et immunités des juges et de lui présenter une proposition à ce sujet dans son prochain rapport sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. Soulignant qu'il fallait que toutes les personnes appelées à remplir les fonctions de représentants légaux devant les Tribunaux soient soumises aux mêmes normes déontologiques, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport, un code déontologique unique pour tous les représentants légaux, sans préjudice des autres mécanismes disciplinaires (résolution 69/203, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter dans son prochain rapport une proposition plus élaborée concernant la compétence et le nom du mécanisme de règlement des recours en non-respect du code déontologique des juges. Elle a souligné que le Conseil de justice interne pouvait contribuer à asseoir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité au sein du système d'administration de la justice et prié le Secrétaire général de charger le Conseil de présenter dans ses rapports les vues du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel. Elle a rappelé le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif (A/69/519) et le paragraphe 8 de sa résolution 61/261 et prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport, des propositions concernant l'engagement de la responsabilité de toutes les personnes qui, enfreignant les règles et les procédures de l'Organisation, occasionnaient des pertes financières pour celle-ci (résolution 69/203, sect. IV).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires (résolution 69/203, sect. IV).

### **Examen de la question par la Sixième Commission**

À la soixante-neuvième session, comme énoncé dans une lettre du Président de la Sixième Commission (A/C.5/69/10, annexe), la Sixième Commission a examiné les aspects juridiques des rapports présentés par le Secrétaire général et le Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/69/227 et A/69/373, respectivement) ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/69/126), et appelé l'attention de la Cinquième Commission sur plusieurs questions précises ayant trait aux aspects juridiques de ces rapports.

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/70/187);
  - ii) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/70/151);
- b) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/70/188);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Références concernant la soixante-neuvième session (point 144 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/69/126)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/69/227)

Rapport du Conseil de justice interne (A/69/205)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/69/519)

Lettre datée du 29 octobre 2014, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/69/10)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.6 et 22, A/C.6/69/SR.16

Rapport de la Cinquième Commission A/69/664

Séance plénière A/69/PV.73

Résolution 69/203

**144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, en application de la résolution 49/251.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-huitième session (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240, 60/241, 61/241, 61/262, 61/274, 62/229, 63/254, 63/256, 63/259, 64/239, 64/261, 65/142, 65/258, 66/238, 67/242 et 68/255 et décision 62/547).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 69/254).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 55/226);
  - ii) Budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 55/226);
  - iii) Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux: effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session (point 145 de l'ordre du jour)**

Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/69/597)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/655)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.21 (débat commun sur les points 145 à 147) et 27/Add.1

Rapport de la Cinquième Commission A/69/691

Séance plénière	A/69/PV.77
Résolution	69/254

#### **145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-septième à sa soixante-huitième session (résolutions 47/235, 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242, 60/243, 61/242, 61/262, 61/274, 62/230, 63/255, 63/256, 63/259, 64/240, 64/261, 65/253, 65/258, 66/239, 67/243 et 68/256 et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560 et 62/547).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 69/255).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 55/225 A);
  - ii) Budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 55/225 A);
  - iii) Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux: effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Références concernant la soixante-neuvième session (point 146 de l'ordre du jour)**

Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/69/599)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/655)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.21 (débat commun sur les points 145 à 147) et 27/Add.1

Rapport de la Cinquième Commission	A/69/692
Séance plénière	A/69/PV.77
Résolution	69/255

#### **146. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2011, sur la proposition du Secrétaire général (A/66/143).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-sixième à sa soixante-huitième session (résolutions 66/240 A et B, 67/244 A et B, 68/257 et 68/267).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 69/256).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer un suivi attentif des travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme de sorte qu'ils soient achevés dans les délais et dans la limite des ressources approuvées, et de veiller à ce que les éventuels dépassements soient en priorité compensés par des réductions résultant de mesures d'efficacité, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de devoir puiser dans la réserve pour imprévus. Elle l'a également prié de continuer à tenir les États Membres régulièrement informés de l'avancement du chantier par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat et de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts (résolution 69/276).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux;
  - ii) Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017;
  - iii) Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux: effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation;
  - iv) Avancement de la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 147 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/69/598)

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/69/734)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/655 et A/69/788)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.21 (débat commun sur les points 145 à 147), 27/Add.1, 29 et 34

Rapport de la Cinquième Commission A/69/693 et Add.1

Séances plénières A/69/PV.77 et 84

Résolutions 69/256 et 69/276

**147. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de plusieurs États Membres (A/55/141 et Add.1 à 3); par la suite, neuf autres États Membres ont également demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour (A/55/193, A/55/195 à A/55/199, A/55/224, A/55/225 et A/55/230).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a établi un nouveau système d'ajustement du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies au titre du budget ordinaire, en vertu duquel chaque État Membre est classé dans une catégorie de 1 à 10 aux fins du calcul de sa quote-part pour les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix; convenu de dispositions spéciales pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies entre plusieurs États Membres; prié le Secrétaire général de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres dans les catégories définies plus haut, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis dans la résolution concernée, et de lui faire rapport à ce sujet; décidé que les modalités du classement des États Membres qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001 seraient revues au bout de neuf ans (résolution 55/235).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante-huitième session (résolution 58/256).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session sur l'actualisation, pour

la période 2010-2012, de la composition des catégories établies aux fins du financement des opérations de maintien de la paix, compte tenu de la décision qu'elle avait prise de revoir les modalités de classement dans ces catégories (résolution 61/243).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a réaffirmé les principes qu'elle avait énoncés dans sa résolution 55/235 et approuvé la composition actualisée des catégories pour la période 2010-2012. Elle a néanmoins noté les inquiétudes exprimées par des États Membres au sujet des modalités de classement des États Membres aux fins du calcul des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix et décidé d'examiner ces modalités en vue de prendre une décision, si un accord était trouvé, au plus tard à sa soixante-septième session. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis, et de lui faire rapport à ce sujet (résolution 64/249).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes énoncés dans sa résolution 55/235 et prié le Secrétaire général de continuer de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, et de lui faire rapport à ce sujet. Elle a constaté qu'il était nécessaire de réformer la formule actuelle de répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix et décidé d'examiner les modalités de classement des États Membres aux fins du calcul des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à sa soixante-dixième session (résolution 67/239).

*Documentation pour la soixante-dixième session* : Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (résolution 67/239).

#### **Références concernant la soixante-septième session (point 145 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/67/224 et Add.1).

Comptes rendus analytiques	A/C.5/67/SR.4 et 22
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/665
Séances plénières	A/67/PV.62 et 76
Résolution	67/239

### **148. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

#### **Questions transversales**

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a rappelé les paragraphes 69 et 71 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et décidé, à titre exceptionnel et sans que cela

constitue un précédent, de prendre la moyenne des prix relevés entre novembre 2014 et avril 2015 comme base des prix des carburants à appliquer pour l'exercice financier 1205/16 et de faire des taux en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015 les taux de change qui seraient appliqués pendant ce même exercice, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans les prochains rapports sur l'exécution des budgets des missions (résolution 69/307, sect. I).

À la même session, concernant les questions relatives au personnel, l'Assemblée générale a demandé instamment au Secrétaire général de tout faire pour réduire les délais de recrutement du personnel affecté aux missions, dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation, d'accroître la transparence de la procédure de recrutement à tous les stades et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans le cadre de son prochain rapport d'ensemble. Elle a rappelé les paragraphes 65 et 66 du rapport du Comité consultatif concernant le taux de vacance de postes et décidé de reporter l'examen de la question à sa soixante-dixième session. Le Secrétaire général a été prié de lui rendre compte de la prochaine publication des directives qui régiraient le recrutement des membres du personnel fournis par des gouvernements dans son prochain rapport d'ensemble (résolution 69/307, sect. II).

À la même session également, concernant les besoins opérationnels, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de toutes les activités de déminage prévues dans les mandats des opérations de maintien de la paix dans le cadre de son prochain rapport d'ensemble. Elle l'a également prié de continuer à veiller à ce que les logements mis à la disposition du personnel en tenue et du personnel civil des Nations Unies en poste dans les opérations de maintien de la paix soient conformes aux normes des Nations Unies applicables en la matière et de lui faire rapport sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session, et de définir clairement dans les projets de budget les besoins en construction des missions, notamment en présentant, s'il l'estimait nécessaire, des plans pluriannuels. Elle a rappelé le paragraphe 147 du rapport du Comité consultatif et a notamment prié le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés portant, entre autres, sur les enseignements tirés de l'utilisation de systèmes aériens sans pilote dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (résolution 69/307, sect. III).

Toujours à la même session, concernant les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les agressions sexuelles, l'Assemblée générale s'est dite préoccupée par la réaction de l'Organisation face aux récentes allégations d'exploitation et d'agression sexuelles en République centrafricaine et a accueilli favorablement la création d'un groupe d'enquête externe indépendant chargé d'examiner et d'évaluer la réaction de l'Organisation. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte sans tarder des constatations du groupe et de lui faire rapport sur les enseignements tirés et les mesures correctives à prendre au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session. Elle a rappelé le paragraphe 55 du rapport du Secrétaire général et a prié celui-ci d'engager des consultations avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, sur les modalités de communication de l'information relative aux affaires d'exploitation et d'agression sexuelles, et de tenir les Commissions compétentes informées du résultat de ses efforts dans ses prochains rapports (résolution 69/307, sect. IV).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur l'évaluation finale de la stratégie globale d'appui aux missions, comprenant notamment une analyse des coûts-avantages, les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques de référence et les critères utilisés pour rendre compte des progrès accomplis et évaluer les réalisations, ainsi que des informations sur les activités qui feraient suite à la stratégie et sur la façon dont celles-ci seraient intégrées au travail du Secrétariat. Le Secrétaire général a également été prié d'élaborer des modalités qui permettraient de moduler les ressources à inscrire aux budgets du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et du Centre de services régional d'Entebbe et de lui faire rapport sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à transformer les postes de fonctionnaire international du Centre en postes d'agent recruté sur le plan national de façon échelonnée sur une période de deux ans, rappelé le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif et décidé d'octroyer au Centre son autonomie en matière de gestion et de fonctionnement, et prié le Secrétaire général de présenter un projet de budget pour le Centre pour l'exercice 2016/17, qui serait financé par prélèvement sur les budgets des missions bénéficiant de l'appui du Centre (résolution 69/307, sect. V).

#### **Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, dont le montant s'élevait à 67 157 000 dollars des États-Unis, décidé du financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour le même exercice, et décidé d'examiner à sa soixante-dixième session la question du financement de la Base de soutien logistique (résolution 69/309).

#### **Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé**

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, au titre de la question « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de reporter à la seconde partie de la reprise de sa soixante-dixième session l'examen des rapports du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2011 (A/66/665), au 30 juin 2012 (A/67/739), au 30 juin 2013 (A/68/666) et au 30 juin 2014 (A/69/659) de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et Corr.1, A/67/837, A/68/837 et A/69/827, respectivement) (décision 69/553 C).

#### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> mai 1990.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il lui incombait d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière; réaffirmé également que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires; réaffirmé en outre que le compte d'appui servait exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège avaient besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable; noté que le montant inscrit au compte d'appui devait être grosso modo proportionnel aux mandats et au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix; prié de nouveau le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix; souligné que les fonctions d'appui devaient être modulées en fonction de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix; réaffirmé que les montants demandés au titre des services d'appui aux opérations de maintien de la paix devaient être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui et qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle. L'Assemblée a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, d'un montant de 336 495 800 dollars, qui comprenait le montant de 31 306 700 dollars qu'elle avait approuvé pour le progiciel de gestion intégré et le montant de 821 500 dollars qu'elle avait approuvé pour le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques et qui couvrirait 1 322 postes existants et 25 nouveaux postes temporaires, compte tenu du transfert, de la réaffectation et du reclassement des postes indiqués à l'annexe I de la résolution, ainsi que les 109 emplois de temporaire existants, 5 nouveaux emplois de temporaire et 52 mois-homme visés à l'annexe II, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense, et a décidé du financement des montants inscrits au compte d'appui pour le même exercice (résolution 69/308).

#### **Financement du Centre de services régional d'Entebbe**

À sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un projet de budget pour le Centre pour l'exercice 2016/17, qui serait financé par prélèvement sur les budgets des missions bénéficiant de l'appui du Centre (résolution 69/307).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 59/296);
  - ii) Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 69/309);

- iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/309);
  - iv) Point au 30 juin 2015 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé;
  - v) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 69/308);
  - vi) Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/308);
  - vii) Rapport final sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (résolutions 64/269 et 69/307);
  - viii) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolutions 66/264 et 69/307);
  - ix) Budget du Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/309);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
- i) Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 49/233 A);
  - ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 49/233 A);
  - iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 50/221 B);
  - iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 49/233 A);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 148 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Quatrième et cinquième rapports annuels sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/68/637 et Corr.1 et A/69/651)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/731)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/68/756 et A/69/779)

Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/585 et Corr.1)

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/653 et Corr.1 et Add.1)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/733/Rev.1)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/750 et Corr.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/751/Rev.1)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/C.5/69/17)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/C.5/69/21)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/69/23)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/C.5/69/24)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/791)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 (A/68/337 (Part II))

Évaluation et bilan de l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/68/787)

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 (A/69/308 (Part II))

Lettre datée du 28 février 2014 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/69/18)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/68/782 et A/69/839)

Exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, financement de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 et projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/860)

Cinquième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/874)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.35, 36, 39 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/963

Séance plénière A/69/PV.97

Résolutions 69/307 à 69/309

#### **149. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei**

Par sa résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2230 (2015) du 14 juillet 2015, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 décembre 2015.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FISNUA, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 281 536 700 dollars, dont 268 256 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 11 053 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 226 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2015, un montant de 11 352 286 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 134 158 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 juillet 2015 au 31 décembre 2016, un montant de 270 184 414 dollars, à raison de 23 461 392 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 192 942 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 267 400 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait déduite des crédits d'un montant de 82 467 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/294).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/294);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 149 de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/611 et Corr.1)

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/740)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.16)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.36 et 44
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/955
Séance plénière	A/69/PV.97
Résolution	69/294

**150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad**

Par sa résolution 1778 (2007), le Conseil de sécurité a approuvé la mise en place au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec les autorités du Tchad et de la République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle, et décidé que cette présence multidimensionnelle inclurait, pour une période d'un an, une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1923 (2010), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 et a prié le Secrétaire général d'achever avant le 31 décembre 2010 le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la

Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (résolution 69/295).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (résolution 69/295);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 150 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (A/69/596)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/841)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.35 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/950

Séance plénière A/69/PV.97

Résolution 69/295

**151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine**

Par sa résolution 2149 (2014), datée du 10 avril 2014, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour une période initiale venant à expiration le 30 avril 2015. Par la même résolution, le Conseil a décidé qu'à compter du 15 septembre 2014, la MINUSCA comprendrait initialement un effectif militaire de 10 000 hommes, dont 240 observateurs militaires et 200 officiers d'état-major, et un effectif de police de 1 800 hommes, dont 1 400 membres d'unités de police constituées et 400 policiers, et 20 agents pénitentiaires et que le transfert de responsabilités de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine à la MINUSCA s'effectuerait le 15 septembre 2014, date à laquelle la MINUSCA commencerait à exécuter les tâches prescrites aux paragraphes 30 et 31 de la résolution pour une période initiale de 12 mois. Par la même résolution, il a prié le Secrétaire général de fondre au sein de la MINUSCA le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) et d'assurer la transition sans heurt du BINUCA à la MINUSCA. Par la suite, dans sa résolution 2212 (2015), le Conseil a décidé d'autoriser une augmentation des effectifs de la MINUSCA de 750 militaires, 280 policiers et 20 agents pénitentiaires. Il a en outre, par sa résolution 2217 (2015), décidé de proroger le mandat de la MINUSCA jusqu'au 30 avril 2016.

À sa soixante-neuvième session, en décembre 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSCA, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 628 724 400 dollars pour le

fonctionnement de la Mission, y compris le montant de 253 424 400 dollars qu'elle avait déjà approuvé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014; décidé également de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 375 300 000 dollars pour le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 352 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 69/257 A).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSCA, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 854 367 100 dollars, dont 814 066 800 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 33 543 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 757 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, un montant de 427 183 560 dollars, à raison de 71 197 260 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 710 130 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016, un montant de 284 789 020 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 473 360 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2016, un montant de 142 394 520 dollars, à raison de 71 197 260 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 236 710 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et que la part de chacun dans le montant de 410 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses serait déduite des sommes réparties ou des contributions restant à acquitter (résolution 69/257 B).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/257 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 151 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/557)

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour la période allant du 10 avril au 30 juin 2014 (A/69/633)

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/805)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/641 et A/69/839/Add.12)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.20, 27/Add.1, 38 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/684 et Add.1

Séances plénières A/69/PV.77 et 97

Résolutions 69/257 A et B

**152. Financement de l'Opération des Nations Unies  
en Côte d'Ivoire**

Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'ONUCI. Il a prorogé le mandat de l'ONUCI par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2226 (2015), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2016.

À la soixante-neuvième session, en décembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, compte tenu du montant de 246 785 150 dollars des États-Unis déjà réparti entre les États Membres, en application de sa résolution 68/285, au titre du financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, de répartir entre les États Membres un nouveau montant de 246 785 150 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015, et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 4 448 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 69/258 A).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'ONUCI, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 422 734 600

dollars, dont 402 794 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 16 596 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 343 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, un montant de 211 367 300 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 456 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, un montant de 211 367 300 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 la part de chaque État Membre dans le montant de 4 456 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 752 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 44 659 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/258 B).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/258 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 152 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/621)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/743 et Corr.1)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/534 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.13)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.18, 27/Add.1, 36 et 44
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/685 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.77 et 97
Résolutions	69/258 A et B

### **153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 2197 (2015), pour une période supplémentaire se terminant le 31 juillet 2015.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'UNFICYP, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 55 139 400 dollars, dont 52 538 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 164 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 436 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 17 611 433 dollars, serait financé par des contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2015, un montant de 2 585 664 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 192 092 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2015, un montant de 12 928 320 dollars; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 960 458 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, un montant de 15 513 983 dollars, à raison de 2 585 664 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 152 550 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 1 313 332 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans

le montant de 1 313 332 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses serait déduite des contributions restant à acquitter; décidé en outre que la somme de 111 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 313 332 dollars; décidé, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2014, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 794 967 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé également que, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2014, il serait reversé à ce gouvernement une part du montant du solde inutilisé net et des recettes diverses de cet exercice calculée au prorata, soit 276 601 dollars; décidé de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 69/296).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/296);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 153 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/587)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/741)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.7 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.36 et 44
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/956
Séance plénière	A/69/PV.97
Résolution	69/296

## 154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution 1925 (2010), le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo porterait le nom de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et que celle-ci serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2211 (2015), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 mars 2016.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 des dépenses d'un montant total maximum de 27 646 200 dollars, venant s'ajouter au crédit de 1 506 067 900 dollars qu'elle avait ouvert pour le même exercice dans sa résolution 68/287. L'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUSCO, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 1 396 617 400 dollars, dont 1 330 739 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 54 832 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 11 045 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 698 308 700 dollars au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 et un montant de 349 154 350 dollars au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 17 372 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016 la part de chaque État Membre dans le montant de 8 686 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2016, un montant de 349 154 350 dollars, à raison de 116 384 783 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2016 la part de chaque État Membre dans le montant de 8 686 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 5 495 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 35 698 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/297).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 69/297);

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 154 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/620)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/797)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/832)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.5)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.38 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/957

Séance plénière A/69/PV.97

Résolution 69/297

**156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste**

Par sa résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives. Dans sa résolution 2037 (2012), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 31 décembre 2012.

Le mandat de la Mission a pris fin le 31 décembre 2012, étant entendu que, comme l'a confirmé le Gouvernement du Timor-Leste le 18 décembre 2012 et selon la communication faite par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 21 décembre 2012, l'Équipe chargée des enquêtes sur les infractions graves poursuivrait ses travaux jusqu'en juin 2013, dans le cadre des crédits ayant déjà été approuvés, avec le soutien de l'équipe de liquidation.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (résolution 69/298).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (résolution 69/298);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 156 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (A/69/589)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/851)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.35 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/951

Séance plénière A/69/PV.97

Résolution 69/298

**157. Financement de la Mission des Nations Unies  
pour la stabilisation en Haïti**

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2180 (2014) du 14 octobre 2014, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 octobre 2015.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSTAH, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 399 185 100 dollars, dont 380 355 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 15 672 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 157 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2015, un montant de 116 428 990 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 603 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre au 31 décembre 2015, un montant de 83 163 560 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 573 650 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, un montant de 199 592 550 dollars, à raison de 33 265 425 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes

réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 176 750 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 513 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait déduite des crédits d'un montant de 45 353 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/299).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/299);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 157 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/619)

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/785)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.38 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/958

Séance plénière A/69/PV.97

Résolution 69/299

**158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUK, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 42 012 700 dollars,

dont 40 031 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 1 649 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 332 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 42 012 700 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 923 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé que la somme de 400 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait déduite des crédits d'un montant de 5 200 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/300).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/300);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 158 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/591)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/729)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.10)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.35 et 44
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/959
Séance plénière	A/69/PV.97
Résolution	69/300

## 159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2190 (2014) du 15 décembre 2014, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 septembre 2015.

À sa soixante-neuvième session, en décembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, compte tenu du crédit de 213 633 500 dollars des États-Unis qu'elle avait déjà réparti au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014 dans sa résolution 68/291, de répartir entre les États Membres un nouveau montant de 213 633 500 dollars au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015, et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 4 485 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 69/259 A).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUL, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 361 721 700 dollars, dont 344 659 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 14 201 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 860 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 90 430 425 dollars pour chacune des périodes du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 2 522 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015 la part de chaque État Membre dans le même montant qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, un montant de 180 860 850 dollars, à raison de 30 143 475 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 la part de chaque État Membre dans le montant de 5 044 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 198 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 33 532 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/259 B).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/259 B);

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 159 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/667)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/820)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/545 et Corr.1);

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.11)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.18, 27/Add.1, 38 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/682 et Add.1

Séances plénières A/69/PV.77 et 97

Résolutions 69/259 A et B

**160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali**

Par sa résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à laquelle le Bureau des Nations Unies au Mali a été intégré et qui a assumé la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013, et transféré l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à la MINUSMA le 1<sup>er</sup> juillet 2013, date à laquelle la MINUSMA a commencé à s'acquitter de son mandat pour une période initiale de 12 mois. Il a précisé et prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2227 (2015) du 29 juin 2015, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2016.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, au titre du fonctionnement de la Mission, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, des dépenses d'un montant total maximum de 80 336 300 dollars des États-Unis, en plus des crédits d'un montant de 895 534 000 dollars qu'elle avait déjà ouverts pour le même exercice par sa résolution 68/259 B; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSMA, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 969 013 900 dollars, dont 923 305 800 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 38 044 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 7 663 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également, sous réserve que

le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 484 506 950 dollars pour chacune des périodes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, à raison de 80 751 158 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 décembre 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 7 372 650 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 la part de chaque État Membre dans le même montant qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et que la somme de 770 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait déduite des crédits d'un montant de 14 761 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/289 A et B).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 69/289 B);
  - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/289 B);
- b) Note du Secrétaire général sur la situation de trésorerie de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (résolution 69/289 A);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 160 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/593)

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/784)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/828)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.2 et A/69/889)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.37, 38, 42 et 44
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/934 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.96 et 97
Résolutions	69/289 A et B

## **161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient**

### **a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

Par sa résolution 350 (1974), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2229 (2015) du 29 juin 2015, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FNUOD, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 54 265 900 dollars, dont 51 706 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 130 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 429 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, un montant de 27 132 950 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 806 250 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, un montant de 27 132 950 dollars, à raison de 4 522 158 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 806 250 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 2 022 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 2 022 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014 serait déduite des contributions restant à acquitter; décidé également que la somme de 27 300 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 sera déduite des crédits d'un montant de 2 022 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/301).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/301);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 161 a) de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/586, Corr.1 et 2)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/732)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.38 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/960

Séance plénière A/69/PV.97

Résolution 69/301

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2172 (2014) du 26 août 2014, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2015.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a de nouveau souligné qu'Israël était tenu de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par les faits survenus à Cana le 18 avril 1996; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour la FINUL, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 531 412 900 dollars, dont 506 346 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 20 863 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 202 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015, un montant de 88 568 820 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le

montant de 2 338 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015, un montant de 177 137 630 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 676 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, un montant de 265 706 450 dollars, à raison de 44 284 408 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 014 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 10 024 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 10 024 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014 serait déduite des contributions restant à acquitter; décidé en outre que la somme de 1 818 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 10 024 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/302).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 161 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/606)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/731 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.8)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.38, 41 et 44

Rapport de la Cinquième A/69/954

Commission	
Séance plénière	A/69/PV.97
Résolution	69/302

## **162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud**

Par sa résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour une période initiale d'un an. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2223 (2015) du 28 mai 2015, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 novembre 2015.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSS, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 1 097 315 100 dollars des États-Unis pour le fonctionnement de la Mission, y compris le montant de 580 830 400 dollars qu'elle avait déjà approuvé pour la Mission, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, dans sa résolution 68/293; décidé également de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 425 041 775 dollars pour le fonctionnement de la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 mai 2015; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 553 533 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 31 mai au 30 juin 2015, un montant de 91 442 925 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la même période la part de chaque État Membre dans le montant de 1 587 067 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 69/260 A).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSS, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 1 139 520 000 dollars, dont 1 085 769 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 44 738 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 9 012 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2015, un montant de 474 800 000 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 9 409 625 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 juin 2016, un montant de 664 720 000 dollars, à raison de 94 960 000 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 13 173 475 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 359 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait déduite des crédits d'un montant de 25 158 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/260 B).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/260 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 162 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/550)

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/677)

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/800)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/650 et A/69/839/Add.15)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/69/SR.22, 27/Add.1, 38 et 44
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/686 et Add.1
Séances plénières	A/69/PV.77 et 97
Résolutions	69/260 A et B

**163. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne**

Par sa résolution 2043 (2012), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période initiale de 90 jours, une Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne placée sous le commandement d'un observateur militaire en chef. Par sa résolution 2059 (2012), il a ensuite prorogé le mandat de la Mission pour une dernière période de trente jours.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (résolution 69/304).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (résolution 69/304);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 164 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (A/69/594 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/847)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.35 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/953

Séance plénière A/69/PV.97

Résolution 69/304

**164. Financement de la Mission des Nations Unies  
pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2218 (2015) du 28 avril 2015, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 avril 2016.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURSO un crédit d'un montant de 53 648 900 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, dont 51 118 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 106 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 424 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 26 824 450 dollars au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 et un montant de 17 882 966 dollars au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 1 161 850 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016 la part de chaque État Membre dans le montant de 774 566 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2016, un montant de 8 941 484 dollars, à

raison de 4 470 742 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 387 284 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 20 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 3 485 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 69/305).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/305);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 165 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/595)

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/730)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.35 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/961

Séance plénière A/69/PV.97

Résolution 69/305

**165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la

résolution 2228 (2015) du 29 juin 2015, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2016.

À sa soixante-neuvième session, en 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 1 153 611 300 dollars des États-Unis pour le fonctionnement de l'Opération, y compris le montant de 639 654 200 dollars qu'elle avait déjà approuvé pour l'Opération, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, dans sa résolution 68/297; décidé également de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 513 957 100 dollars pour le fonctionnement de l'Opération au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 167 950 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 69/261 A).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 1 156 727 100 dollars, dont 1 102 164 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 45 413 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 9 148 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un montant de 1 156 727 100 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 28 443 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé que la somme de 1 232 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 116 968 200 dollars (résolution 69/261 B).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/261 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 166 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/549)

Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/673)

Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/808)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/671 et A/69/839/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.25, 27/Add.1, 38 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/687 et Add.1

Séances plénières A/69/PV.77 et 97

Résolutions 69/261 A et B

## **166. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité**

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution 2182 (2014), le Conseil de sécurité a autorisé les États membres de l'Union africaine à proroger jusqu'au 30 novembre 2015 le déploiement de l'AMISOM.

À la reprise de sa soixante-neuvième session, en juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'AMISOM, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit supplémentaire de 1 148 400 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 670 000 dollars représentant les recettes diverses; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 538 845 500 dollars, dont 513 428 300 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau d'appui, 21 155 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 261 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2015, un montant de 224 518 958 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 828 042 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 juin 2016, un montant de 314 326 542 dollars, à raison de 44 903 792 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 959 258 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 447 800 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 9 521 600 dollars (résolution 69/306).

*Documentation pour la soixante-dixième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;
  - ii) Budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 69/306);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 167 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/592)

Budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/728)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.14)

Comptes rendus analytiques A/C.5/69/SR.36 et 44

Rapport de la Cinquième Commission A/69/962

Séance plénière A/69/PV.97

Résolution 69/306

**169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne**

Par lettre datée du 30 avril 2015 (A/70/141), les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties**

Par lettre datée du 10 juillet 2015 (A/70/142), le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.